

# DOSSIER D'AIDE SOCIALE

DOSSIER N°.....

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- Document d'identité (carte d'identité, passeport, acte de naissance, carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale (le numéro de SS doit être lisible) ;
- Dans le cas d'une mesure de protection juridique : photocopie de l'ordonnance ou du jugement et frais de tutelle ;
- Justificatif de domicile et de résidence stable de moins de 3 mois ;
- Justificatifs des ressources : photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité, photocopie des pièces attestant de toutes les ressources perçues (titres de pensions et de retraites, bulletins de salaires des 3 derniers mois, notifications d'allocations).

## PIÈCES SUPPLÉMENTAIRE À JOINDRE EN FONCTION DE LA NATURE DE L'AIDE DEMANDÉE

**Aide à domicile** : aide ménagère, portage de repas, foyer restaurant.

- Certificat médical de la personne ;
- Certificat médical des personnes cohabitant de + de 18 ans ;
- Fiche conditions de vie ;
- Fiche de biens ;
- Photocopie des 3 derniers relevés de comptes bancaires.

**Hébergement pour les personnes handicapées** :

- Décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;
- Certificat de présence (précisant si la personne est interne, semi-interne, ou externe) ;
- Photocopie de notification de l'allocation logement ou preuve de dépo ;
- Fiche de biens ;
- Photocopie AAH ou AEEH ou MTP 3ème catégorie d'invalidité.

**Hébergement pour les personnes âgées** :

- Photocopie intégrale du ou des livrets de famille ;
- Certificat de présence en établissement ou contrat d'hébergement pour l'accueil familial ;
- Photocopie des comptes bancaires : mouvements sur 6 mois ;
- Photocopie des livrets d'épargne : mouvements sur 6 mois ;
- Photocopie relevé portefeuille de placements (Actions, obligations, Assurances vie.....) ;
- Photocopie de la notification de l'allocation logement (ALS) ou preuve de dépôt ;
- Autorisation de prélèvement des ressources par l'établissement ;
- Fiche de biens ;
- Photocopie de la taxe foncière ;
- Photocopie intégrale de l'acte notarié si biens ou biens ayant fait l'objet d'une donation dans les 10 ans précédant la demande ;
- Fiche relative aux obligés alimentaires ;
- Arrêté de tarification et n° de FINESS pour les établissements hors département ;
- Dérogation d'âge.

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier ;

2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement ;

3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

## CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Les personnes sollicitant le bénéfice d'une prestation d'aide sociale sont informées des dispositions suivantes :

### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le bénéfice de l'aide sociale n'est accordé qu'à titre subsidiaire.
2. Obligation alimentaire : L'attribution des prestations d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées de plus de 60 ans est subordonnée à la mise en oeuvre de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 à 211 du Code Civil. Elle met en jeu également la contribution des époux aux charges du mariage mentionnée à l'article 214 dudit code.
3. Les recours : Conformément à l'article L.132-8 du Code de l'action Sociale et des familles, des recours sont exercés par le Département, et par l'État si le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas de domicile de secours, contre :
  - a) le bénéficiaire revenu à meilleure fortune (exemple : héritage) ;
  - b) la succession du bénéficiaire ;
  - c) le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande ;
  - d) les bénéficiaires d'assurance-vie lorsque des primes ont été versées après l'âge de 70 ans : recours au décès du bénéficiaire de l'aide sociale dès le 1<sup>er</sup> euro ;
  - e) le légataire à titre particulier (les autres légataires sont considérés comme des héritiers) ;Ces recours s'appliquent différemment selon les prestations accordées et le statut du bénéficiaire (personne âgée ou personne adulte handicapée) ;
4. Hypothèque légale : Conformément à l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et familles, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être grevés d'une hypothèque légale garantie de certains recours.

## NATURE DE L'AIDE

L'aide sociale relève de la compétence des conseils départementaux.

Il existe plusieurs types de prise en charge : l'aide à domicile, l'hébergement pour personnes âgées et l'hébergement pour personnes handicapées.

L'aide sociale est accordée sous certaines conditions, au regard des éléments transmis par le demandeur et étudiés lors de l'instruction de la demande.

Le demandeur doit être de nationalité française, ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité, et justifier d'au moins 3 mois consécutifs de résidence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les sommes versées au titre de l'aide sociale sont une avance, récupérable sur succession (sauf cas particuliers prévus par le règlement départemental d'aide sociale).

Cette aide est soumise à révision en cas de changement de situation du bénéficiaire ou de l'obligé alimentaire.

- Aide à domicile  
(préciser : aide ménagère, portage de repas, foyer restaurant)

Choix du prestataire : .....

- Hébergement personnes âgées  
(préciser : maison de retraite, long séjour, foyer logement, accueil familial agréé) :

Nom et adresse : .....

C.C.A.S de .....

Dossier suivi par : .....

Téléphone : .....

Date de dépôt du dossier : .....

- Hébergement personnes handicapées  
(préciser : foyer d'hébergement, foyer d'hébergement éclaté, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, service d'accompagnement à la vie sociale, accueil de jour, accueil familial agréé, IME-IMPRO)

Nom et adresse : .....

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement



DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES  
SERVICE ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Immeuble le Pixélicia - 21, boulevard Mirabeau - CS 90682 - 13331 Marseille Cédex 03

Téléphone : 04.13.31.13.13

